



INFOS AEDZRP n° 198 AVRIL 2024

<http://www.aedzrp.com>

[aedzrp44@gmail.com](mailto:aedzrp44@gmail.com)

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

## TOTAL Energies NOUS BERNE !



Samedi 2 janvier 2021, une fuite d'hydrocarbure était détectée dans la Loire à proximité de l'appontement N° 6 qui permet le chargement et le déchargement de produits pétroliers des bateaux.

Des plaques de buvard ainsi que des barrages absorbants étaient déployés afin de contenir les irisations et absorber les quelques litres d'hydrocarbures sur la zone localisée, déclarait la raffinerie.

Le CEDRE (organisme de contrôle des pollutions) se rendait sur place à la demande du sous-préfet de Saint Nazaire et confirmait que "l'impact sur le milieu sera négligeable compte tenu du caractère léger du produit et des faibles quantités observées".

Lors de la réunion du dialogue riverain du 22 mars 2021, l'exploitant déclarait: les travaux dureront de 3 à 9 mois.

### Avril 2024, où en sommes-nous ?

Depuis 2021, des moyens ont été mis en place le long de la Loire avec pour objectif de créer une "barrière hydraulique" pour capter la pollution due aux hydrocarbures présents dans les eaux souterraines et les sols. La phase flottante est présente sur une surface d'environ 7200 m<sup>2</sup>. Elle est traitée notamment par un système de pompage.

Concernant les sols, la zone d'intervention par excavation des terres est de 3500 m<sup>2</sup>. Compte-tenu de contraintes liées à des infrastructures (route du Galion, autres réseaux) le reste de terres polluées sera traité in situ (sans excavation) sur une zone d'environ 6500 m<sup>2</sup>.

Dans cette zone où les terres ne peuvent être excavées, plusieurs techniques sont testées par l'industriel pour traiter la pollution.

Fin 2023, les résultats semblaient peu concluants selon la DREAL qui demande à TOTAL de proposer de nouvelles techniques permettant de la traiter.



**TOTAL: TOUJOURS ET ENCORE .**

### **BACS A DOUBLE PAROI: des manquements importants !**

L'arrêté préfectoral N° 2024/ICPE/058 publié le 20 février 2024 portant mise en demeure de la société TotalEnergies Raffinage ne prend pas en compte correctement de graves non-conformités détectées lors de la visite d'inspection de la DREAL le 12 décembre 2023 sur les réservoirs double-paroi de la raffinerie.

Dans ses attendus, l'arrêté préfectoral cite l'article 25-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 qui stipule:

**Vul** l'article 25-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé qui dispose : « L'espace annulaire est équipé d'une détection (liquide ou gaz) adaptée à la nature du liquide inflammable stocké, d'une détection feu et de moyens fixes de déversement de mousse. Si le liquide inflammable éventuellement répandu dans l'espace annulaire peut générer une atmosphère explosive, la détection est basée sur plusieurs capteurs utilisant au moins deux technologies différentes dont une détection gaz. La détection de présence de liquide inflammable dans l'espace annulaire provoque l'arrêt immédiat du remplissage du réservoir, son isolement et le déclenchement automatique de déversement de mousse dans l'espace annulaire. En l'absence de présence humaine sur le site ou si le délai d'intervention incendie est supérieur à vingt minutes, la détection feu provoque l'isolement du réservoir et le déclenchement automatique du déversement de mousse dans l'espace annulaire. »

Malgré cette réglementation et les obligations qu'elle précise, des manquements à la sécurité sont constatés lors de la visite du 12 décembre 2023. Il en ressort que seuls les espaces annulaires de deux réservoirs sur 12 sont équipés d'un détecteur de liquide inflammable mais qu'ils ne provoquent ni l'arrêt immédiat du remplissage du bac, ni son isolement, ni le déclenchement automatique de déversement de mousse. Il n'existe pas par ailleurs de détection feu au sein des espaces annulaires.

Si des procédures manuelles sont théoriquement en place, elles restent sujettes aux absences, aux erreurs humaines, aux surcharges d'activités.

Pourquoi un tel silence des autorités et de l'exploitant entre 2010 et 2023 ? Qui a intérêt à taire cette prescription ? L'industriel ?

Il est urgent de lister l'ensemble des réservoirs à double-paroi, vérifier l'existence des dispositifs permettant de contenir les hydrocarbures en cas de fuite conformément à l'article 10.1.11 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019, si les éléments complémentaires prévus à l'article 10.1.12 y sont installés.

### **Face à ce bilan**

**On ne peut que s'interroger et s'inquiéter de telles manipulations visant à soustraire à la connaissance des salarié(e)s et des riverains des informations pourtant essentielles à leur sécurité. Quel crédit apporter aux déclarations tronquées de l'industriel et de l'Etat, faussement rassurantes qui mettent en réalité la vie d'autrui en danger.**

## YARA: Les dangers... toujours présents

Après la panne électrique du 29 mars 2024 et l'impossibilité de faire fonctionner le générateur électrique de secours, l'inquiétude des riverains et des associations grandit face à l'absence de maintenance et à l'état des installations du site industriel.

Après la commission de suivi exceptionnelle présidée par le sous Préfet organisée le 11 avril, aucune mesure rassurante n'a pu être apportée par les exploitants.

L'audit présenté aux élu(e)s le 23 février 2024 déclinait huit recommandations prioritaires, 11 recommandations et 8 observations. L'arrêté préfectoral 2024/ICPE/059 du 20 février suivi d'un nouvel arrêté de prescriptions complémentaires en date du 12 avril 2024 (2024/ICPE/134) concernent:



*Rassemblement à l'appel des associations (AEDZRP, GRON, VAMP) soutenu par Claude AUFORT maire de Trignac. Le maire de Montoir de Bretagne était venu sur la place de la Mairie saluer les participants*

### 1° la mise en sécurité des stockages d'ammoniac

La mission chargée de l'audit du 19/12/23 précise qu'il n'est pas approprié de maintenir sur le site, pendant une longue durée, un volume de substance (7000 tonnes) présentant en cas de dégradation ou d'incident un potentiel de dangers aussi important. Elle recommande que l'exploitant identifie les solutions permettant la consommation ou l'évacuation de la totalité de l'ammoniac présent sur site.

Dans sa réponse, YARA précise que la vidange du bac via la production de solution ammoniacale dite "alcali" devrait débuter semaine 8 (fin février). Qu'en est-il à ce jour ?

L'article 2 de l'AP 2024/ICPE/134 indique: "l'exploitant est tenu d'étudier et de présenter à l'inspection des installations classées, **sous 1 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, les solutions techniques permettant d'augmenter la capacité de production de solution ammoniacale, de son stockage et de son évacuation".

### 2° la mise en sécurité du nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC).

Dans un **délai de 3 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté "l'exploitant évacue le nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC) présent dans le réservoir de stockage 1585101 **sans recourir au redémarrage de l'atelier NPK**. Quelle forme ? Quels moyens ? Nul ne le précise !

**Dans ses différents communiqués, la Préfecture déclarait être très vigilante. Souhaitons que la volonté exprimée se traduise dans les actes pour renforcer la sécurité des salarié(e)s, de la population et de l'environnement. on ne peut indéfiniment mettre la vie d'autrui en danger !**

## MARAIS de LIBERGE: Un espace qui doit retrouver sa vocation première.

Le 10 avril 2024, une réunion de concertation sur la gestion du marais de Liberge initiée par la DDTM était organisée à la Mairie de Donges.



Depuis les années 2013/2014, le marais n'en est plus un, il est une surface en permanence recouverte d'eau privant ainsi les agriculteurs d'exploiter les espaces.

L'AEDZRP est intervenue à plusieurs reprises auprès du SBVB. Le 4 novembre 2021, une responsable du SBVB reconnaît qu'un "bouchon" empêche un écoulement normal du canal de l'Arceau vers la Loire.

Le vidage du marais démarre au mois de septembre 2023 et les premiers coups de pelleteuses interviennent dans la foulée.

Une fois les travaux de curage terminés, les douves se remplissent d'eau peu à peu (photos jointes).

Curer à l'intérieur de la raffinerie est une autre affaire: tuyauteries peu profondément enterrées, passage de produits dangereux dans certaines

d'entre-elles empêchant une excavation de proximité...

Pour chacun des participants à la rencontre du 10 avril, c'est ici qu'il faut chercher la cause de l'absence d'un écoulement des eaux et prolonger le curage jusqu'à la Loire (route des Bossènes et sur la partie bordant la rue de Brigantin ).

Maîtriser le niveau comme par le passé et permettre l'exploitation agricole, tels sont les objectifs à poursuivre rapidement.

*Cette réunion regroupait des représentants de la Préfecture, de la Municipalité, du SBVB, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, de la Fédération des Chasseurs, de l'ACROLA, de Saint Nazaire Agglo, de SNCF Réseau, des agriculteur(trice)s propriétaires et exploitants des terres, de Bretagne Vivante, de l'AEDZRP.*



**DÉPÔTS SAUVAGES:** Lors du dernier conseil municipal réuni le 3 avril 2024 une question portant sur les dépôts sauvages, sur l'apport de volume de gravats importants sur des terrains agricoles a été posée.

Une tendance qui semble vouloir se répandre. Elle nécessite des décisions municipales à la hauteur. (Dossier à suivre...)